



## Article 10

## Portes et sorties situées sur les voies d'évacuation

- <sup>1</sup> Les portes des voies d'évacuation doivent pouvoir, en tout temps, être reconnues en tant que telles, ouvertes rapidement dans le sens de la sortie sans recourir à des moyens auxiliaires et utilisées en toute sécurité.
- <sup>2</sup> Le nombre, la disposition et la conception des sorties doivent être adaptés à l'étendue et à l'affectation des bâtiments ou parties de bâtiment, au nombre d'étages, aux dangers inhérents à l'entreprise et à l'effectif. La largeur utile des portes à un battant doit être d'au moins 0,90 m. Les portes à deux battants s'ouvrant dans un seul sens doivent avoir un battant d'une largeur utile d'au moins 0,90 m. Les deux battants des portes va-et-vient doivent avoir chacun une largeur utile d'au moins 0,65 m.
- <sup>3</sup> La largeur des portes, des couloirs et des escaliers servant de voies d'évacuation ne doit être ramenée au-dessous des dimensions minimales prescrites ni par des constructions ultérieures ni par d'autres aménagements.

### Généralités

Toutes les exigences posées aux portes dans les passages selon l'art. 19 OPA [☞](#) demeurent réservées. Les documents suivants contiennent les exigences en vigueur que doivent remplir les portes situées sur les voies de circulation :

- [Directives pour la sécurité au travail](#) [☞](#), explications relatives à l'art. 19 OPA
- [Brochure d'information CFST No. 6280 « Portails - portes – fenêtres »](#) [☞](#)
- [Liste de contrôle SUVA 67072.f « Portes et portails »](#) [☞](#)

Les exigences que doivent remplir les portes situées sur les voies d'évacuation en matière de protection incendie, comme la résistance au feu et l'étanchéité par rapport à la fumée, sont régies par les [prescriptions de l'AEAI](#) [☞](#) (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI)).

Les normes suivantes rendent compte de l'état de la technique:

- Norme SIA 343/2 « Portes dans voies de fuite et d'évacuation »

- SN EN 179 « Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures d'urgence pour issues de secours manœuvrées par une béquille ou une plaque de poussée, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai »
- SN EN 1125 « Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures antipanique pour issues de secours manœuvrées par une barre horizontale, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation – Exigences et méthodes d'essai »
- SN EN 13637 « Quincaillerie pour le bâtiment - Systèmes de fermeture d'urgence pour issues de secours contrôlés électriquement et destinés à être utilisés sur les voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai »

L'exploitant doit, en fonction des exigences, être en mesure d'apporter la preuve de la conformité.

### Alinéa 1

Tous les types de portes et portails qui respectent l'objectif de protection sont admises sur les voies d'évacuation.



Une porte à battant s'ouvrant dans le sens de la fuite constitue la règle.

### 1. Les portes des voies d'évacuation doivent pouvoir, en tout temps, être reconnues en tant que telles :

Les portes d'évacuation sont à signaler de manière appropriée, de préférence à l'aide de panneaux de sauvetage photoluminescents conformes à la normalisation internationale (pictogrammes, dessin en blanc sur fond vert => cf. [feuillet d'information Suva 44007, Signalisation de sécurité](#)). Si un éclairage de sécurité se mettant en marche de manière automatique en cas de panne du réseau ([art. 15 OLT 3](#)) est prescrit, les panneaux de sauvetage peuvent lui être intégrés.

Ces signaux doivent être bien visibles et ne jamais être masqués (rideaux, décorations, etc.). Ils doivent toujours se trouver à une hauteur adéquate de manière à être reconnaissables et lisibles, notamment en cas d'urgence (p. ex. à l'état enfumé).

### 2. Les portes sur les voies d'évacuation doivent pouvoir, en tout temps, être ouvertes rapidement dans le sens de la sortie sans recourir à des moyens auxiliaires :

La fermeture de la porte doit être conçue de manière à ce que la porte puisse s'ouvrir sans retard une fois l'élément d'ouverture entièrement actionné (SN EN 179 « Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures d'urgence pour issues de secours manœuvrées par une béquille ou une plaque de poussée destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai »).

Afin de garantir une ouverture rapide des portes, les verrous électromécaniques ou électromagnétiques doivent être déverrouillables sur place de manière fiable (pas d'ouverture retardée, normalement ouverts en l'absence d'alimentation électrique, déverrouillage manuel ou autre solution équivalente). Des boutons poussoirs d'ouverture d'urgence doivent être placés de manière visible

à proximité immédiate de la porte, côté intérieur. Une fois actionnés, les boutons poussoirs d'ouverture d'urgence ne doivent pouvoir être remis en position de départ que manuellement et sur place. Pour leur disposition en fonction de leur utilisation, on observera les prescriptions des différentes normes en vigueur (par exemple SN EN 13637 « Systèmes de fermetures d'urgence »).

Si une porte s'ouvre automatiquement ou peut être ouverte moyennant un léger effort, elle remplit l'exigence d'une ouverture rapide. L'effort admis et la vitesse d'ouverture nécessaire dépendent de la nature et de l'utilisation de la porte (voir normes SN EN 179 et SN EN 1125).

L'élément d'ouverture de la porte doit pouvoir être identifié et accessible facilement. Son actionnement doit être aisé (p. ex. poignée de porte, barre antipanique, bouton-poussoir apparent). Les verrous, poignées escamotables ou autres éléments analogues ne remplissent pas cette exigence (voir illustrations 4.1 ; 4.2 ; 4.3).

Exceptionnellement, les portes à battant(s) des locaux de superficie réduite (pas plus de 50 m<sup>2</sup> de surface au sol), ne recevant pas plus de 20 personnes et ne présentant pas de dangers particuliers (p. ex. petits bureaux, salles de réunions, petits locaux de rangement et de stockage, petits vestiaires) peuvent s'ouvrir dans le sens inverse du sens d'évacuation. Dans ces locaux les portes munies de dispositifs simples sont admises. Si de telles portes doivent pouvoir être verrouillées, on équipera leur face intérieure d'un bouton tournant.

### Commentaire de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail

Chapitre 2 : Construction et aménagement des entreprises soumises à la procédure d'approbation des plans

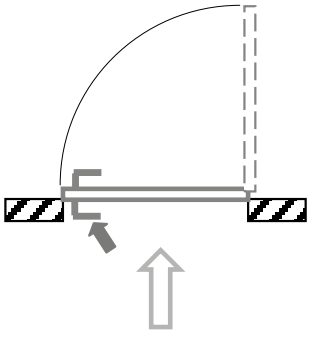

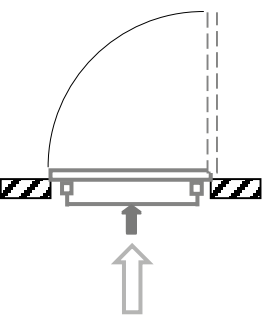

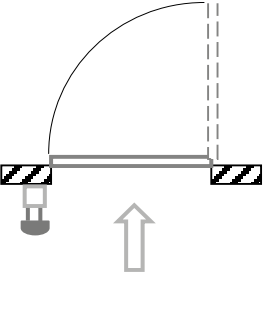
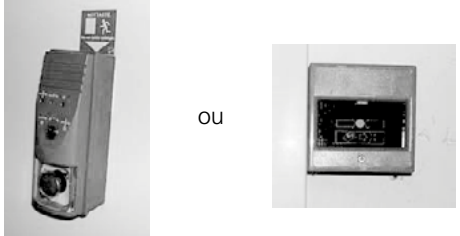
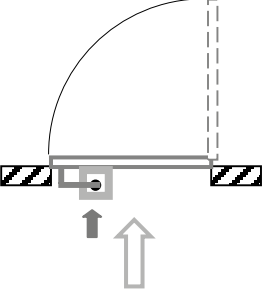

Section 3 : Passages

Art. 10 Portes et sorties situées sur les voies d'évacuation



Art. 10

### Systemes d'ouverture

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p>4.1</p>    | <p>Porte à battant(s)<br/>avec serrure comportant une fermeture d'urgence.</p> <p>L'actionnement de l'élément manœuvrable sur la face intérieure libère toujours tous les éléments de fermeture de la porte (bec-de-cane et gâche).</p>  |    |
| <p>4.2</p>   | <p>Porte à battant(s) avec barre antipanique. La pression sur la barre antipanique libère toujours tous les éléments de fermeture de la porte (bec-de-cane et gâche).</p>  |   |
| <p>4.3</p>  | <p>Porte à battant(s) avec verrouillage électromagnétique ou électromécanique.</p> <p>Déverrouillage par actionnement d'un bouton-poussoir (avec ou sans élément manœuvrable).</p> <p>La porte s'ouvre par simple poussée sur le battant ou par actionnement de l'élément manœuvrable.</p> |  |
| <p>4.4</p>  | <p>Porte à battant(s) s'ouvrant dans le sens de la fuite,<br/>avec système «Exit Controller».</p> <p>L'actionnement du système «Exit Controller» déclenche une alarme.</p>   |  |



*Portes coulissantes automatiques sur les voies d'évacuation*

|            |   |
|------------|---|
| <p>5.1</p> | <p>Porte coulissante automatique avec battants pivotants «swing-out»</p> <p>Les battants pivotants garantissent l'évacuation en permanence.</p>   |
| <p>5.2</p> | <p>Porte coulissante automatique</p> <p>La porte coulissante ne doit jamais être verrouillée.</p> <p>Elle s'ouvre automatiquement <b>en tout temps.</b></p>   |
| <p>5.3</p> | <p>Porte coulissante automatique, avec bouton-poussoir pour le déverrouillage électromécanique depuis l'intérieur</p> <p>La porte doit s'ouvrir automatiquement en cas d'actionnement du bouton-poussoir.</p> |

## Commentaire de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail

Chapitre 2 : Construction et aménagement des entreprises soumises à la procédure d'approbation des plans

Section 3 : Passages

Art. 10 Portes et sorties situées sur les voies d'évacuation



Art. 10

### Montage correct des éléments du système d'ouverture d'urgence (bouton-poussoir, interrupteur)

| Schéma                            | Remarques   |
|-----------------------------------|---|
| <p>6.</p> <p>Sens de la fuite</p> | <p>Installation de l'élément d'ouverture d'urgence:</p> <p>Selon la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles », les éléments d'ouverture des portes doivent être situés à une hauteur entre 0,80 et 1,10 m au-dessus du sol.</p> <p>Horizontalement, le bouton-poussoir d'ouverture d'urgence doit être installé, à une distance d'au plus 600 mm de la fermeture.</p> <p>Le bouton-poussoir d'ouverture d'urgence doit être signalisé.</p> |

### 3. Les portes situées sur les voies d'évacuation doivent pouvoir, en tout temps, être utilisées en toute sécurité:

Les mesures de sécurité pour les portes sur les voies de circulation sont réglées par la [Brochure d'information CFST No. 6280 « Portails - portes - fenêtres »](#)

L'ouverture des portes ne doit pas être entravée par des objets ou de la neige. On prendra les mesures appropriées à cet effet. (p. ex. : poteaux ou avant-toits).

Lorsqu'elles sont ouvertes, les portes situées sur les voies d'évacuation ne doivent pas entraver la circulation. Si nécessaire, on prévoira des niches pour

garantir le passage en toute sécurité sur les voies de circulation.

### Alinéa 2

La largeur libre des portes est valable pour tous les passages sur les voies d'évacuation, portes avec éléments swing-out ou battants de portes ouvrant vers l'extérieur dans des portes pliantes inclus. Une largeur de porte plus grande peut être nécessaire dans les locaux recevant souvent un grand nombre de personnes. Les [prescriptions de protection incendie de l'AEAI](#)



## Alinéa 3

La largeur nécessaire des portes, autrement dit la largeur de passage libre, ne doit pas être obstruée par des obstacles, qu'il s'agisse d'aménagements, d'armoires ou d'appareils.

### Configurations spéciales

Des normes techniques spécifiques sont à respecter pour les locaux particuliers, comme les chambres froides.

### Portes à battants pivotants « swing-out »

Si les battants de ces portes ne sont pas ouverts, il doit être possible de les ouvrir en tout temps tant que la largeur de passage libre n'est pas libérée. Ces portes sont à signaler de telle sorte que même les non-initiés puissent les ouvrir facilement, dans le sens de fuite, par légère poussée (voir illustration 5.1).

### Portes et portails coulissants

L'ouverture des portes coulissantes automatiques doit pouvoir être déclenchée manuellement sur place.

Les portes et portails coulissants ne sont pas autorisés dans les locaux présentant un risque d'explosion ou un risque accru d'incendie.

### Portes à enroulement rapide

Les portes à enroulement rapide doivent respecter les mêmes exigences que les portes coulissantes. On doit pouvoir les ouvrir par une légère poussée, dans le sens de la fuite et en l'absence de courant.

### Portes tournantes à cylindre

Les portes tournantes à cylindre avec un noyau ou des battants pouvant être actionnés manuellement doivent respecter les mêmes exigences que les portes à battant(s). Si elles ne peuvent être ouvertes que dans une certaine position, elles ne remplissent pas cette condition.

## Portes à rouleau, portes à rouleau à ouverture rapide

Les portes à rouleau et les portes à ouverture rapide s'ouvrant verticalement (portes basculantes) répondent aux exigences si elles s'ouvrent à une hauteur de 2 mètres en 3 secondes au maximum. Les portes à rouleau (à ouverture rapide ou non) qui accumulent de la force par un ressort doivent s'ouvrir d'au moins 1 mètre et pouvoir être poussées sans gros effort pour s'ouvrir jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

### Contrôles d'accès, sas, accès limités, etc.

Dans chaque cas concret, on vérifiera si les objectifs de protection sont satisfaits. Pour ce qui est des sas, leurs portes doivent pouvoir être déverrouillées automatiquement en cas d'évènement et l'évacuation garantie dans les deux sens.